



Chantage par mon employeur

Par **fredA310**, le **03/12/2011 à 12:36**

Bonjour, rnvoila je vous explique mon souci.rnJe suis chef de cuisine et en fin de service j'ai bu une bière avec mes collègues (consommation d'alcool autorise par le patron).rnMon patron lui était a table avec ses amis et en fin de service une fois que j'etais changer celui ci ma demander de lui faire des desserts.rnJe m'exécute et en allan dans la cuisine j'ai fait une chute et me suis casser le tibia et le péroné.rnEmmener par les pompiers aux urgence , opération, etc...rnrnUne fois rentré chez moi , mon accident de travail accepter par la CPAM , mon employeur me dit je site:rnrn**De toute façon Fred, tu te doutes que du fait que je t'ai arrangé tes bidons, tu me dois quelque chose....je jette pas de l'argent par les fenêtres pour les beaux yeux de quelqu'un gratuitement...on en discuteras à ton retour...quitte à ce que tu fasses des services en plus à titre de dédommagement** rnrnje ne comprend pas bien sont raisonnement surtout que je suis dans l'entreprise depuis 10 ans et je n'ai jamais été malade....rnA t'il le droit de me menacer comme cela???.rnrnMerci de vos reponse

Par **pat76**, le **03/12/2011 à 14:40**

BonjourrnrnVous verrez à votre retour ce que votre employeur vous demandera, mais les propos qu'il vous a tenu, laissent deviner qu'il vous dmandera une compensation.rnrnLe fait que vous ayez eu un accident du travail lui coûte de l'argent, vous aviez fini votre travail lorsque cela est arrivé et s'il ne vous avez pas réclamé un travail supplémentaire cela ne serait pas arrivé.rnrnVous n'aviez pas les chaussures de sécurité obligatoire lorsque vous êtes retourné dans la cuisine pour faire les desserts demandés par l'employeur.rnrnCela peut expliquer la chute si vous étiez en chaussures de ville sur un sol glissant.rnrnVous pourrez toujours soulever le problème à votre employeur.rnrnSi il venait à vous dire que c'est à cause de la bière, il faudra qu'il en apporte la preuve.rnrnVous n'avez pas eu à souffler dans

l'ethylo test lorsque les pompiers vous ont enmené?rnrnVous n'avez pas d'écrit des propos de votre employeur, cela c'est fait par téléphone je suppose?

Par **fredA310**, le **03/12/2011** à **14:55**

j'etais changer donc plus de chaussures de sécurité.rnrnNon les pompiers ne m'ont pas fait souffler dans l'éthylotest car tout mes propos étaient cohérents.rnrnPar ailleurs j'étais encore pendant mes heures de travail car celui ci fini à minuit et cela c'est passé à 23h30..rnrnNon rien ne c'est fait par téléphonerrn il m'a tout envoyé par mail....rnrnJe les ai bien sûr gardés et imprimés (au cas où)rnrnPour ce qui est des circonstances de l'accident celui ci nie m'avoir demandé des desserts et dit juste que j'étais parti chercher mon vélo pour partir..rnrnBien entendu aucun de mes collègues ne veut le contredire et me soutenir!!!!rnrnPar ailleurs voici les conditions de travail:rnrnNous sommes deux en cuisine le weekend et seul le MARDI MERCREDI JEUDI pour faire l'entrée, plats, desserts, frites fraîches 40kg jours, légumes, nettoyage de la cuisine, plonge!!!! et bien sûr assuré le service, sortir les poubelles....rnrnDes journées où en fait une personne fait le travail de deux voire trois ce que nous étions avant

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **15:16**

RebonjourrnrnCela c'est passé pendant vos heures de travail, mais vous n'étiez plus en tenue de travail, donc pas de chaussures de sécurité.rnrnVous apprécierez l'unité qui règne entre collègues dans un conflit avec l'employeur...rnrnL'employeur vous paiera le salaire tout le mois, ou c'est la CPAM avec la caisse de prévoyance pour les indemnités complémentaires?rnrnL'inspection du travail a été prévenue?rnrnvotre arrêt sera supérieur à 8 jours donc vous aurez obligatoirement une visite de reprise à la médecine du travail.rnrnVotre employeur vous envoie régulièrement tous les 2 ans à la médecine du travail pour l'examen médical de contrôle?rnrnVous êtes de repos le lundi et le vendredi?rnrnCombien d'heures par jour et par semaine?rnrnDans votre contrat de travail, vos tâches sont très précises ou il est indiqué que vous pourriez être amené à effectuer des tâches en dehors de celles prévues au contrat?

Par **fredA310**, le **03/12/2011** à **15:23**

en fait je ne travaille pas le dimanche et lundi.rnrnmon contrat ne me demande pas de faire tout ce travailrnrnPar ailleurs je suis tombé malade plusieurs fois mais je ne me suis jamais arrêté de travaillerrnrnQuand aux heures je ne les compte jamais, un de mes gros défauts mais elles sont au minimum de 9h30 par jours...rnrnJe ne résigne jamais à la tâche et il sait très bien que quand il a besoin de moi pour travailler ou remplacer quelqu'un je suis là (chose que je ne ferais pas)rnrnPour la médecine du travail oui j'y vais tous les deux ansrnrnEn fait la secu me paie 60% de mon salaire et mon employeur 40 le premier moisrnrnLe mois prochain juste 20 % de sa part..rnrnEn ce qui concerne l'inspection du travail je pense que je vais la contacter.rnrnPS: Mon employeur a déjà 6 affaires en cours avec les prudhommes

Par **fredA310**, le **03/12/2011** à **15:28**

Mais bon je n'ai pas fait exprès de chuté , encore moins de me faire une triple fracture (je ne vous décrit pas les douleurs)...rnDonc e fait de me faire chanté en me disant que c'est lui qui a arranger mon accident de travail et me demander une compensation je ne comprend pas très bien..rnPeu être mis a part si il veut encore se retrouvé devant les prudhommesrnJ'ai consulté plusieurs site internet qui disent que la responsabilité en cas d'accident du travail et exclusivement au patron de l'établissement.. Est ce vrai??

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **16:08**

RebonjourrnPour la chute, il n'y a aucun doute qu'elle est accidentelle (où alors vous êtes un mauvais cascadeur... LOL)rnVotre employeur veut profiter de c'est accident qui allège sa trésorerie pour vous demander une compensation en prétextant qu'il a fait le nécessaire pour que cela soit considéré comme un accident de travail alors que vous n'étiez plus en tenue de travail en voulant faire croire que vous étiez en dehors de vos heures de travail puisque d'après lui vous alliez chercher votre vélo.rnAttendez de savoir ce qu'il vous demandera comme compensation pour réagir.rnL'employeur a une obligation de résultat de sécurité concernant la santé physique et morale de ses salariés.rnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 11 avril 2002; pourvoi n°00-16085:rn" En vertu du contrat de travail, l'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les accidents du travail; le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver ".rnDonc, votre employeur avant de vous envoyer faire des desserts aurait dû vous obliger à passer vos vêtements de travail.rnPremièrement pour des raisons d'hygiène, le port de vêtements civils étant prohibé en restauration (principalement en cuisine), deuxièmement pour des raisons de sécurités.rnDonc attendez de savoir à quelle sauce il voudra vous manger pour réagir.rnPour les heures que vous effectuez, il faut les comptabiliser, il n'y a pas de raison de faire des cadeaux à un employeur qui ne les mérite pas.rnSi il a 6 procédures contre lui, en cours au Conseil des Prud'hommes, ce n'est certainement pas sans raison.rnVous avez 10 ans d'ancienneté, et il n'en tient pas compte en vous faisant du chantage.rnPour l'inspection du travail, elle doit être obligatoirement prévenue en cas d'accident du travail. Votre employeur aurait dû normalement le faire.rnDonc, pour l'instant, vous ne pensez qu'à vous rétablir, ensuite il sera temps de revenir sur le forum en cas de litige.rnJuste un conseil, prenez connaissance de votre convention collective en cas d'accident du travail.rnde plus vous êtes dans la restauration donc vous cotisez à une caisse de prévoyance obligatoire.rnLa convention collective dont vous dépendez est bien indiquée sur vos bulletins de salaires.rnSi vous désirez la consulter gratuitement et éventuellement l'imprimer, voici la marche à suivre.rnDans Google, vous tapez: LégifrancernSur ce site, vous cliquez sur : les Conventions collectivesrnDans la case brochure vous tapez : 3292rnVous dépendez obligatoirement de la convention collective nationale:rn" Hôtels, cafés, restaurants;rnIDCC 1979 numéro de Brochure 3292rnVous aurez de quoi lire pour occupez votre arrêt pour accident de travail.rnDernière information, vous n'avez pas le droit de faire plus de 10 heures par jour et de 48 heures par semaine.rnBon courage et rétablissez-vous vite.

Par **fredA310**, le **03/12/2011 à 17:19**

merci beaucoup pour tout c'est renseignements cela fait remonter le moral car je ne digère pas le fait de lui donné une compensation alors que je suis la depuis 10 ans sa jamais rechigné a la tachernrnPar contre cela est peu être aussi le signe pour moi de prendre mon envol et de monté mon propre restaurant....rnrnJe vous explique mon parcours professionnelrnrn16 ans apprentissage et obtention a 1_ ans du CAP ainsi que du BEP cuisinierrnrn18/20 ans apprentissage et obtention de on bac pro cuisine avec mention bienrnrn20a 21 ans chef de partie au novotel lille aéroporttrnrn21 a 25 ans chef de cuisine dans mon restaurant actuelrnrn25 a 26 ans Chef de cuisine a Parisrnrn26 a 36 mon ancien employeur ma rappeler plusieurs fois pour revenir dans sont établissement (emplois actuel)rnrnMais depuis le restaurant a été vendue 2 fois..c'est donc mon 3em patron et pas le meilleur (pas du tout du métier et qui plus est pas très courageux)

Par **pat76**, le **03/12/2011 à 18:44**

BonjourrnrnPourquoi ne pas prendre votre envol si vous estimez pouvoir le faire. Vous savez mieux que quiconque si vous pouvez le faire ou pas.rnrnEn ce qui concerne votre employeur actuel, laissez le venir avec ses gros sabots.rnrnIl aura tout faux à l'arrivée.rnrnVous aurez la visite médicale de reprise à la médecine du travail et peut être que le médecin du travail ne sera pas pressé de vous voir reprendre qui sera le plus gêné dans l'affaire...?rnrnVous pourriez lors de cette visite de reprise, laisser entendre au médecin du travail que votre relation avec votre employeur risque de devenir conflictuelle (une lecture des sms pour le prouver). Il pourra éventuellement vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé (harcèlement moral).rnrnL'employeur sera obligé de vous licencié pour inaptitude suite à un accident du travail.rnrnL'indemnité de licenciement sera doublée, vous n'aurez pas à faire le préavis que l'employeur devra vous payer.rnrnA vous de voir...

Par **fredA310**, le **05/12/2011 à 13:01**

En effet la je suis en arrêt depuis le 28 octobre (date de l'accident) et je ne pense pas retravailler avant fin janvier..rnrnJe vais lui demander un entretien avant de reprendre et de voir le médecin du travail .rnQu'en pensez vous??rnComme cela je saurais a quoi m'en tenir quand a ses attente

Par **pat76**, le **05/12/2011 à 18:08**

BonjourrnrnCe n'est pas une mauvaise idée. Ainsi en sachant à quoi vous attendre, vous saurez de quelle manière vous pourrez lui opposer les textes de la législation du travail et éventuellement ceux du Code Civil

Par **fredA310**, le **05/12/2011** à **18:19**

oui je pense et aussi voir quelle attitude tenir avec le medecin du travail.

Par **fredA310**, le **08/12/2011** à **18:26**

Par ailleurs mon employeur a noté sur l'attestation d'accident de travail destiné à la CPAM que j'étais parti chercher mon vélo, ce qui est totalement faux...nIl mauvais envoyer faire des desserts pour lui ...nrnDois-je en tenir informé la sécurité sociale????

Par **pat76**, le **08/12/2011** à **18:57**

BonjournrnBien sur, les pompiers sont venus vous chercher dans l'établissement pas à l'extérieur sur la route.